

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

11 avril 2024

**Objet : Participation au
financement du Film «
Haute Solitude »**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **8 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 35

OBJET : Participation au financement du Film « Haute Solitude »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 mars 2024.

Le réalisateur et historien du cinéma Laurent Veray, professeur à l'Université Sorbonne Nouvelle, est l'auteur de nombreux ouvrages éclairant les liens entre cinéma et histoire. Il a également réalisé plusieurs films pour la télévision et plusieurs installations vidéo pour des musées. Il est membre du conseil scientifique de l'INA.

Actuellement, Laurent Veray réalise un film documentaire intitulé « Haute Solitude » autour de l'incarcération à la maison d'arrêt de Jean Zay, ministre de l'éducation Nationale et des Beaux-Arts, assassiné par la milice en juin 1944.

« La chambre aux fresques » qui assure la production de ce film, l'entreprise « la chambre aux fresques » a lancé une souscription pour le financement de ce projet, dont le budget global est estimé à plus de 150 K€.

La participation de la Commune à ce projet présente plusieurs intérêts parmi lesquels on peut noter :

- La possibilité de l'usage futur du film dans le projet mémoriel que comportera le réaménagement de la maison d'arrêt de Riom et la reconstitution de la cellule de Jean Zay.
- La possibilité de présentation du film à différents publics comme le public scolaire.

COMMUNE DE RIOM

La participation de la Commune au financement de ce projet serait de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la participation au financement du projet de film Haute Solitude à hauteur de 2000 € HT,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).